



## passage de frais réels à pension alimentaire

Par **fati92**, le **09/04/2010** à **12:46**

Bonjour,

Nous avons la garde partagée de son fils depuis 2005.

En aout 2009, il a eu 18 ans et il décide de ne plus venir chez son père et de rester chez sa mère. Elle saisie le JAF et obtient une pension alimentaire rétroactive au 1er aout de 350 euros par mois soit 2 800 euros.

Mais depuis aout 2009, nous avons continuer à partager les frais le concernant et nous avons déjà versé plus de 2000 euros.

Evidemment, le jugement ne précise rien.

Que faire pour ne pas payer 2 fois mais juste le reliquat ?

Merci de votre aide.